

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0174\_05\_25

**OBJET :** Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN REPAS DE QUARTIER RUE DES DUFOURS** **VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ; **VU** les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ; **CONSIDÉRANT** la demande reçue par mail le 27 mai 2025 de Madame SOICHET Nicole, demeurant 3 rue des Dufours à ISSOU (78440) sollicitant l'autorisation d'occuper la rue des Dufours à partir du n°1 de la rue afin d'organiser un repas de quartier entre riverains le vendredi 27 juin 2025 de 18h00 à 00h00 ;

sauf services  
d'incendie et de  
secours, forces de  
police, agents  
communaux et de  
la Communauté  
Urbaine G.P.S.E.O.

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est organisée dans le cadre de la traditionnelle Fête des Voisins, dispositif festif national qui promeut le bien vivre ensemble que de ce fait elle peut être considérée comme une action collective d'intérêt général ne faisant pas l'objet d'une obligation d'une redevance pour occupation du domaine public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame SOICHET Nicole est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit pour l'organisation d'un repas de quartier nommé 'La Fête des Voisins'.

LE VENDREDI 27  
JUIN 2025 DE  
18H00 A 00H00

**ARTICLE 2** : Cette manifestation se déroulera du vendredi 27 juin 2025 de 18h00 à 00h00 à l'emplacement suivant :

- A partir du n° 1 de la rue.

**ARTICLE 3** : Cette manifestation sera ouverte aux riverains désireux d'y participer.

**ARTICLE 4** : Il relève de la responsabilité des organisateurs de veiller au respect et à la propreté des lieux pendant et à la fin de cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs devront se conformer à toute mesure de police qui sera prescrite en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et la circulation dans les voies publiques.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur site et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
  - Madame SOICHET Nicole, à Issou, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 28 MAI 2025

Le Maire

Lionel GIRAUD